

Conseil Municipal du 04 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre mars à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vergezac, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FAISANDIER Jocelyne, Maire de VERGEZAC.

Étaient présents : DE VEYRAC Etienne, CORTIAL Ludovic, ROUX André, CHABANNES Gilles, FAVIER Alexandre, ROCHETTE Patrice, RAVEYRE Amélie, VOLLE Nathalie

Absents/Excusés : PERRET Anthony, GUY Alexandra, MAGUIN Benoît, AYME Stéphane

Pouvoir : LAURES Jean-Paul à ROUX André, VACHER Stéphanie à Nathalie VOLLE

Secrétaire de séance : ROUX André

Ordre du jour :

- Validation du PV du Conseil Municipal du 13 janvier 2025,
- Demande de subvention pour le voyage scolaire de mars 2025 - école privée St Joseph Vergezac,
- Marché public - rénovation de la salle polyvalente et son annexe - Avenant 3 - Entreprise LASHERME- lot 8
- Adhésion au service retraites du Centre de Gestion de la Haute-Loire,
- Questions diverses.

Validation du PV du Conseil Municipal du 13 janvier 2025- Délibération N° 05-03-2025

Le Conseil Municipal de Vergezac s'est réuni pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation du Maire de la mairie de Vergezac du 07 janvier 2025 par courriel.

Sur 15 membres en exercice, 10 étaient présents.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil Municipal présents.

Monsieur ROUX André a assuré le rôle de secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

- 1 - Validation du PV du Conseil Municipal du 04 décembre 2024
 - 2 - Avenant N°4 - Maîtrise d'œuvre
 - 3 - Décision modificative N°2 - budget lotissement
 - 4 - Approbation du rapport de la CLECT du 12 décembre 2024
- Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

Demande de subvention pour le voyage scolaire de mars 2025 - école privée St Joseph - Vergezac Délibération N° 06-03-2025

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'école St Joseph de Vergezac organise pour les élèves de grande section au CM2 une classe neige à Combloux, dans les Alpes.

27 enfants sont concernés par ce séjour qui se déroulera du 17 au 21 juin 2025 soit 5 jours et 4 nuits. Depuis le 1er septembre 2013, le département a supprimé les aides départementales aux voyages scolaires à caractère pédagogique qui représentait 6 euros par jour et par enfant.

Afin de réduire l'aspect financier sur les familles, la mairie est sollicitée pour verser une aide financière à chaque enfant pour réduire les dépenses des familles.

L'APEL prend en charge une partie du séjour, cela grâce à différentes manifestations organisées pour récolter des fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une aide financière de 6 euros par jour et par enfant à l'APEL soit :
6 euros x 5 jours = 30 euros x nombre d'enfants concernés.
- AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement de la subvention à l'APEL.

Marché public - rénovation de la salle polyvalente et son annexe - Avenant N° 3 - LASHERME SAS - lot 8

- Délibération N° 07-03-2025

Considérant la délibération N°09-03-2024 du 18 mars 2024 relative à l'attribution du marché de travaux pour la rénovation de la salle polyvalente et son annexe.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'approuver l'avenant N°3 pour le lot 8 - chauffage, ventilations, plomberie - attribué à l'entreprise LASHERME SAS.

Cet avenant prend en compte la régularisation du marché de l'entreprise LASHERME SAS, pour la réalisation de travaux en mois et avec un meuble de cuisine en plus (- 2 849.97 euros H.T.)

Madame le Maire présente les caractéristiques de l'avenant N° :

Lot	Entreprise	Montant HT Base + avenants 1 et 2	Avenant 3	Nouveau montant
08	LASHERME SAS	74 374.26	-2 849.97	71 524.29
T.V.A. 20 %		14 874.85	-569.99	22 909.78
TOTAUX T.T.C.		89 249.11	-3 419.96	85 829.15

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant N°3 pour le lot 8 – chauffage, ventilations, plomberie - attribué à l'entreprise LASHERME SAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant N°3 pour le lot 8 – chauffage, ventilations, plomberie - attribué à l'entreprise LASHERME SAS pour la réalisation de travaux en moins et avec un meuble de cuisine en plus (- 2 849.97 euros H.T.)

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Adhésion au service retraites du Centre de Gestion de la Haute-Loire Délibération N° 08-03-2025

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap, ...)	70 €
Entretien retraite et simulation de pension (APR)	70 €
Simulation retraite à la demande de l'employeur	70 €
Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)	50 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40 €

- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,
- Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations confiant au CDG 43 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2024-26 du 3 décembre 2024,

Considérant que les collectivités et établissements territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

▪ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

Autorise Madame le Maire à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

Madame le Maire clôt les débats, et lève la séance à 21h45.

Mme le Maire : Jocelyne FAISANDIER -

P/O : J-Paul LAURES (Le rédacteur)